

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	19.11.2018
DATE D’AFFICHAGE	26.11.2018
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	8

L’an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PIERRET Dominique, Maire.

Présents :

Mesdames : BENOITON, PRIOU

Messieurs : BOURILLON, BUSTILLO, FURTER, LENOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mesdames : DELAUNOY, MORANGE ayant donné procuration à Monsieur PIERRET

Messieurs DEVELLY, LESARINI

Madame PRIOU a été élue Secrétaire

OBJET :

**AVIS DE LA
COMMUNE SUR LA
MODIFICATION DU
PERIMETRE DU
DROIT DE
PREEMPTION URBAIN
DE LA COMMUNE
PAR LA
COMMUNAUTE
URBAINE GPS&O**

Monsieur le Maire expose que la transformation du Plan d’Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 nécessite de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la Commune.

C’est maintenant la Communauté urbaine GPS&O qui est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il permet à la Communauté urbaine d’acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d’intérêt général, qui relèvent de ses différents domaines de compétences.

Le droit de préemption simple a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2000 dans les zones urbaines et à urbaniser de la Commune.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé en date du 29 juin 2017 le PLU de la commune de Drocourt, il convient que celui-ci procède maintenant à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire délibérera après avis du conseil municipal de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipale en date du 16 juin 2000, instaurant le droit de préemption urbain simple dans les zones urbaines et à urbaniser de la Commune,
- Vu le PLU de la Commune approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, et en particulier le plan de zonage ci-annexé,
- Considérant que la modification du Plan Local d’Urbanisme nécessite de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain,

Emet, à l’unanimité, un avis favorable à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Drocourt.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Mantes au titre du contrôle de la légalité et qu’elle a été notifiée aux intéressés.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2018
Le Maire, D.PIERRET

